

BNP PARIBAS FORTIS FUNDING (LU) OPTI PERFORMANCE NOTE 2017/4

FLASH
INVEST

Mai 2012

Document promotionnel



**BNP PARIBAS
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

Instrument dérivé complexe



5 ans



Pas de remboursement à 100% du capital investi (hors frais) à l'échéance dans tous les cas



Rendement associé à l'évolution de l'indice DAX Price



Profil dynamique à agressif



La **BNP PARIBAS FORTIS FUNDING OPTI PERFORMANCE NOTE 2017/4** (en abrégé BP2F OPTI PERFORMANCE NOTE 2017/4) est un instrument dérivé complexe émis par BNP Paribas Fortis Funding (LU) et garanti par Fortis Banque SA. En y souscrivant, vous transférez de l'argent à l'émetteur qui ne s'engage pas à rembourser à 100% le capital investi à l'échéance dans tous les cas. Par ailleurs, en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant, vous risquez de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver le montant investi à l'échéance.

La **BP2F OPTI PERFORMANCE NOTE 2017/4** est destinée aux investisseurs expérimentés qui acceptent un risque de capital et qui disposent d'une expérience et de connaissances suffisantes pour évaluer, au regard de leur situation financière, les avantages et les risques d'investir dans cet instrument dérivé complexe, notamment via une familiarisation avec l'indice DAX Price et les taux d'intérêt.

Principales caractéristiques

- ✓ Maturité de 5 ans.
- ✓ Rendement final et modalités de remboursement conditionnés par l'évolution de l'indice DAX Price, composé des 30 actions allemandes présentant les capitalisations boursières et la liquidité les plus importantes de la Bourse de Francfort.
- ✓ Prime de remboursement de minimum 35% (brut) en cas d'évolution nulle ou positive de l'indice par rapport à son niveau initial.
- ✓ Possibilité d'obtenir un rendement positif même si l'indice affiche une performance négative à condition que le recul reste inférieur à -25,9%. Le rendement positif sera toutefois d'autant plus modéré que la baisse de l'indice s'approchera de ce niveau.
- ✓ Risque de perte de capital en cas d'évolution adverse de l'indice (chute de plus de 25,9%) à l'échéance.
- ✓ Coupures de 1.000 EUR, avec un montant minimal de souscription fixé à 2.000 EUR.



Comment souscrire?

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une offre publique en Belgique. Les restrictions de vente sont reprises dans le Prospectus.

La période de souscription court du 15 mai à 9 h au 14 juin 2012 à 16 h.

Une clôture anticipée est toutefois possible dans certaines circonstances telles que décrites dans le Prospectus (voir partie B des Final Terms).

Pour en savoir plus ou pour souscrire:



aux guichets de toute **agence BNP Paribas Fortis**



sur simple appel au **n° 02 433 41 53**

Optimisez le potentiel des actions allemandes

La crise de la dette a quelque peu modifié le paysage financier européen. La faiblesse persistante des taux et les doutes qu'inspirent aujourd'hui les obligations d'État pourraient orienter les mouvements de capitaux vers les marchés d'actions et, plus particulièrement, vers les **actions allemandes**. Pourquoi? Tout simplement parce que l'économie allemande reste plus que jamais la locomotive de la zone euro.

L'Allemagne peut se prévaloir de trois atouts essentiels: des finances publiques saines, une demande étrangère toujours vigoureuse et des entreprises très compétitives, dotées de solides bilans et présentant une forte exposition aux marchés émergents. Sans parler de la faiblesse des cours boursiers, conséquence de la tempête financière de 2011, qui rend les actions allemandes d'autant plus intéressantes... (Source: BNP Paribas Fortis)

La BP2F Opti Performance Note 2017/4 est un **investissement conçu pour optimiser le potentiel des actions allemandes**.



L'indice DAX Price

L'indice DAX Price est le principal indice de la Bourse de Francfort. Il est composé des 30 entreprises allemandes qui présentent les capitalisations boursières et la liquidité les plus importantes. Sa composition est revue trimestriellement.

Les sociétés listées par le DAX représentent plus de 80% de la capitalisation boursière totale de la Bourse de Francfort. L'indice DAX offre ainsi **une exposition aux "poids lourds" de l'économie allemande, comme Daimler, Siemens, Bayer, Allianz...**

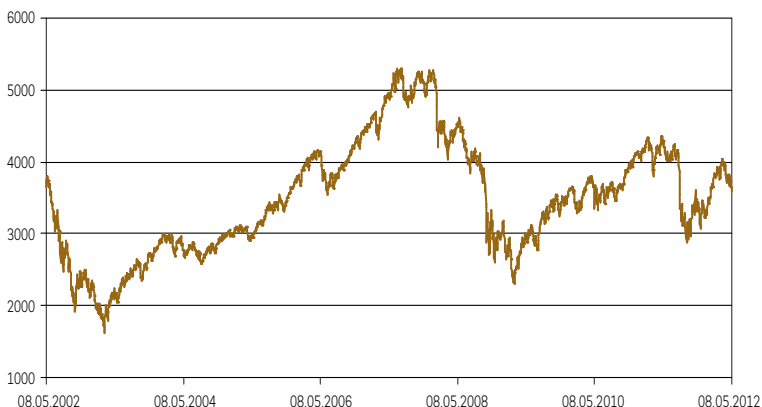
L'indice DAX est publié en continu par la plateforme électronique Xetra. Plus de 40.000 produits financiers sont adossés à cet indice.

Indice de type "Price"

Dans le cas d'un indice de type "Price" (et par opposition à un indice de type "Total Return"), les dividendes distribués par les actions qui le composent ne sont pas réinvestis dans l'indice et n'influent donc pas directement sur sa performance.

Vous trouverez la composition de l'indice DAX Price et pourrez en suivre les performances sur le site <http://dax-indices.com/EN/index.aspx?pageID=15> > tapez ensuite DAX dans l'option de recherche > DAX PR EUR.

Évolution de l'indice DAX Price sur les 10 dernières années



Le 8 mai 2012, l'indice DAX Price a clôturé au niveau de 3.575,23.

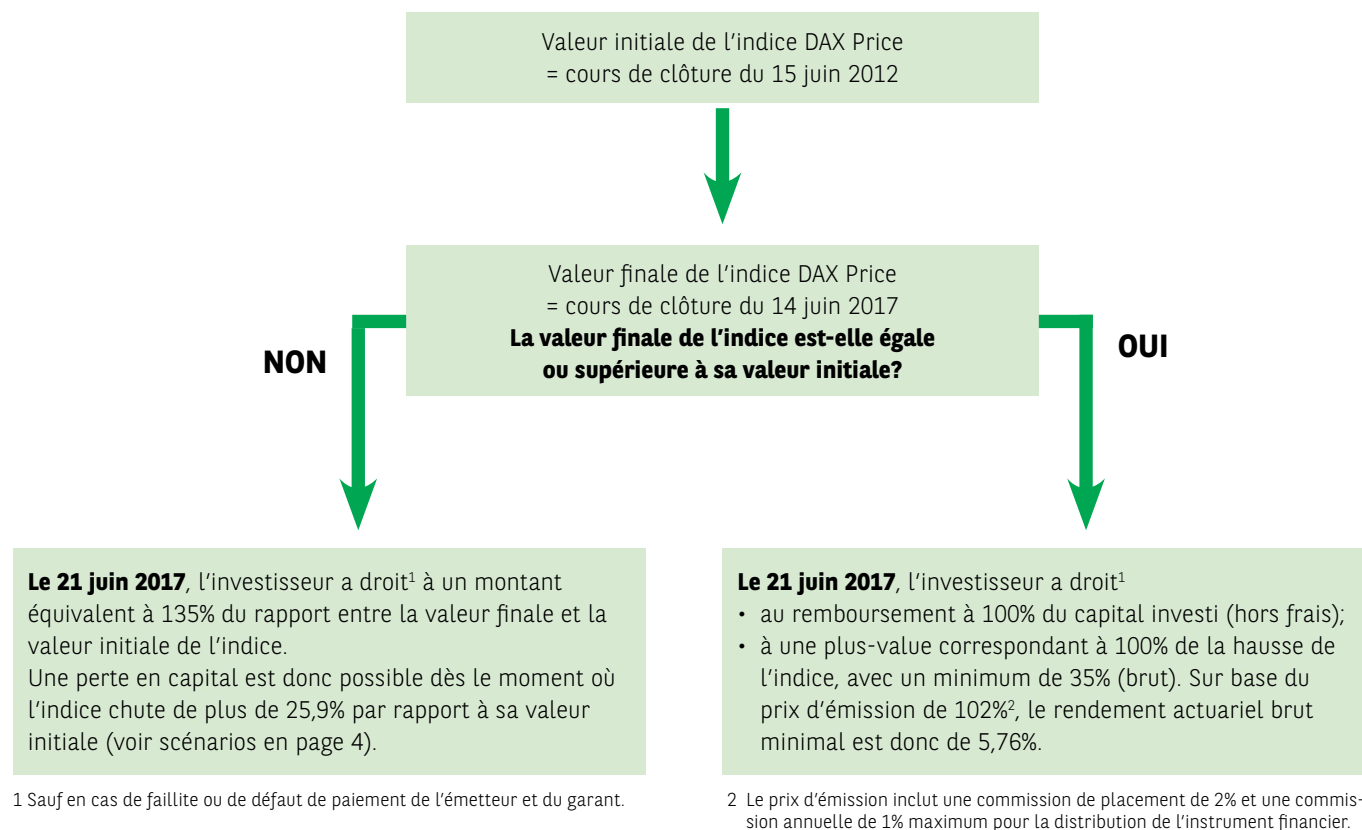
Sur la période du 8 mai 2002 au 8 mai 2012, il a affiché un rendement actuariel de -0,51%.

Les données du passé ne constituent en aucun cas une garantie pour l'avenir.

Source: Bloomberg. Chiffres arrêtés au 8 mai 2012.

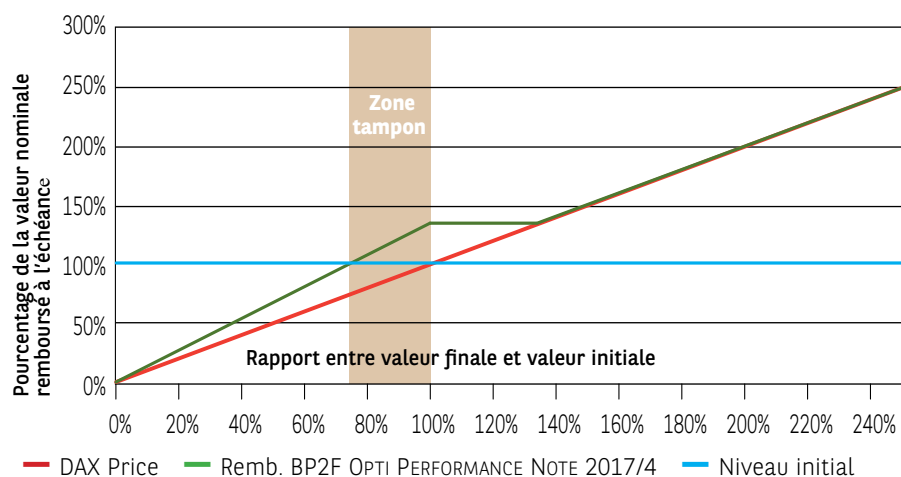


Schéma de remboursement et d'attribution de la prime de remboursement éventuelle



Une zone "tampon" pour amortir les chutes

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, une chute de l'indice DAX Price n'entraîne une **perte de capital que si elle excède -25,9%** par rapport à sa valeur initiale. Par contre, si la baisse de l'indice reste inférieure à ce niveau, l'investisseur aura droit* non seulement au remboursement à 100% de son capital investi (hors frais) mais aussi à l'octroi d'une prime de remboursement. Il est à noter que celle-ci sera d'autant plus modeste que la chute de l'indice s'approchera de -25,9%.



Scénarios d'évolution de l'indice DAX Price et calcul du rendement

Donnés à titre purement illustratif du mode de calcul du rendement final, les scénarios suivants ne constituent en aucune manière une garantie quant au rendement réel.

Évolution de l'indice	Rapport entre la valeur finale et la valeur initiale de l'indice	Calcul du montant total remboursé à l'échéance	Pourcentage de la valeur nominale remboursé à l'échéance	Rendement actuariel brut (sur base du prix d'émission de 102% ²)
-50%	50%	La valeur finale de l'indice est inférieure à sa valeur initiale ➔ l'investisseur a droit* à un montant de remboursement calculé comme suit: valeur nominale¹ x (valeur finale/valeur initiale) x 135%	67,5%	-7,92%
-25,9%	74,1%		100%	-0,39%
-20%	80%		108%	+1,15%
0%	100%	La valeur finale de l'indice est égale ou supérieure à sa valeur initiale ➔ l'investisseur a droit* à un montant de remboursement calculé comme suit: valeur nominale¹ x (valeur finale/valeur initiale) x 100%, avec un minimum de 135%	135%	+5,76%
+25%	125%		135%	+5,76%
+50%	150%		150%	+8,01%

1 Valeur nominale par coupure (1.000 EUR)

2 Le prix d'émission inclut une commission de placement de 2% et une commission annuelle de 1% maximum pour la distribution de l'instrument financier.

* Dans l'hypothèse d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'émetteur et du garant, l'investisseur ne touchera pas de prime de remboursement et pourra se voir rembourser un montant inférieur à son capital initial, ce montant pouvant être nul.



Le pour et le contre...

Avantages	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • Une zone "tampon" permet d'amortir l'impact d'une chute limitée de l'indice DAX Price sur le remboursement du capital à l'échéance. À condition qu'à la date d'observation finale, l'indice ne perde pas plus de 25,9% par rapport à son niveau initial, le capital investi (hors frais) sera remboursé à 100%, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant. • Octroi d'une prime de remboursement de minimum 35% (brut) à la seule condition que l'indice DAX Price soit au moins resté stable par rapport à son niveau initial. Dans ce cas, le rendement actuariel brut minimal sera de 5,76%. • La performance positive de l'indice DAX Price prise en compte pour déterminer la prime de remboursement n'est pas plafonnée. Si la performance de l'indice est supérieure à 35%, l'investisseur aura droit à 100% de sa hausse, quelle qu'elle soit. • Possibilité d'obtenir un rendement positif même si l'indice DAX Price accuse un recul limité. En effet, à condition que l'indice ne perde pas plus de 25,9% par rapport à son niveau initial, un effet de levier appliqué à la performance (135%) permet de compenser l'impact de la baisse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le remboursement du capital à 100% n'est pas prévu dans tous les cas. Il existe en effet un risque de perte partielle ou totale du capital à l'échéance si, à la date d'observation finale, l'indice DAX Price a perdu plus de 25,9% par rapport à son niveau initial. • Risque de crédit: en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie de son capital à l'échéance. • Risque de liquidité: cet instrument dérivé ne sera pas coté sur un marché réglementé. BNP Paribas Fortis en assurera la liquidité en se portant acquéreur ou le cas échéant vendeur, sauf circonstances exceptionnelles. L'investisseur qui voudrait revendre ses titres avant l'échéance ou acheter ces titres une fois la période de souscription terminée devra les vendre/acheter au prix déterminé par BNP Paribas Fortis en fonction des paramètres de marché du moment (voir ci-dessous) qui pourraient amener à un prix inférieur à la valeur nominale par coupure (1.000 EUR). Ce prix sera fixé avec une fourchette achat/vente de maximum 1% dans des conditions normales de marché (hors frais de courtage et taxe sur opérations de bourse; voir rubriques "Frais" et "Fiscalité", en page 6). • Risque de fluctuation du prix du titre (risque de marché): le prix de cet instrument fluctuera en fonction de paramètres tels que la santé financière de l'émetteur, l'évolution de l'indice DAX Price et celle des taux d'intérêt. Il pourra, par conséquent, être inférieur à sa valeur nominale par coupure (1.000 EUR).



Pour quel investisseur?

En tant qu'investisseur, vous ne devez envisager un investissement dans ce type d'instrument financier que s'il est approprié au regard de votre situation financière, vos objectifs d'investissement et vos connaissances et expérience.

Sur la base des critères établis par BNP Paribas Fortis, cet instrument dérivé complexe est prioritairement destiné, dans certaines limites, aux investisseurs présentant un **profil dynamique à agressif**. Il peut également convenir, dans des limites encore plus strictes, à des investisseurs présentant un autre profil.

Vous trouverez plus d'infos sur les profils de risque sur www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Plan par étapes.

Tout investisseur est invité à faire vérifier par BNP Paribas Fortis si un tel investissement peut lui être recommandé personnellement.

Avant de prendre une décision d'investissement de sa propre initiative, il est recommandé à tout investisseur de prendre connaissance du contenu du Prospectus, et plus particulièrement de la section "Facteurs de risque", ainsi que de notre "Brochure d'information - Instruments financiers" disponible dans toute agence BNP Paribas Fortis ainsi que sur www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > MiFID > Plus d'infos sur MiFID.



Documentation

Le **Prospectus** est constitué

- du **Prospectus de base** du programme "Euro Medium Term Note (EMTN) de EUR 30.000.000.000", daté du 17 juin 2011 et approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg,
- du **Supplément au Prospectus de base**, daté du 6 janvier 2012 et approuvé par la CSSF au Luxembourg, et
- des **Final Terms** datées du 14 mai 2012.

Ces trois documents, rédigés en anglais, ainsi qu'un résumé en français du Prospectus de base sont disponibles gratuitement dans toute agence BNP Paribas Fortis ainsi que sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

Principales caractéristiques de cette émission



Description

Émetteur: BNP Paribas Fortis Funding (en abrégé "BP2F"), filiale luxembourgeoise de Fortis Banque SA.

Garant: Fortis Banque SA. La garantie ne s'applique qu'en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur.

Rating du garant: A1 (*review for downgrade*) chez Moody's, AA- (*negative outlook*) chez Standard & Poor's et A (*stable outlook*) chez Fitch. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation.

Titres

- Valeur nominale: 1.000 EUR. Souscription minimale fixée à 2.000 EUR.
- Montant de l'émission: minimum 1 million EUR et maximum 50 millions EUR.
- Code ISIN: XS0778875632 – Série 764.
- Cet instrument dérivé ne sera pas coté sur un marché réglementé (voir "Risque de liquidité" en page 5).
- Sous-jacent: indice DAX Price.



Risque

Les principaux risques que présente cet instrument dérivé sont décrits en page 4.



Durée

Date d'émission et de paiement: 21 juin 2012.

Prix d'émission: 102% de la valeur nominale. Le prix d'émission inclut une commission de placement de 2% et une commission annuelle de 1% maximum pour la distribution de l'instrument financier (voir rubrique "Frais" ci-dessous).

Date d'échéance: 21 juin 2017, soit une durée de 5 ans.

Cet instrument dérivé comporte un risque sur le capital investi.

Les modalités de remboursement à l'échéance seront déterminées par l'évolution de l'indice DAX Price:

- si la valeur finale de l'indice est au moins égale à sa valeur initiale: droit au remboursement à 100% du capital investi (hors frais);
- si la valeur finale de l'indice est inférieure à sa valeur initiale: droit au remboursement d'un montant brut équivalent à 135% du rapport entre le niveau final et le niveau initial de l'indice.
- Valeur initiale de l'indice: cours de clôture du 15 juin 2012.
- Valeur finale de l'indice: cours de clôture du 14 juin 2017.



Rendement

La prime de remboursement potentielle versée à l'échéance (sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant) sera déterminée par l'évolution de l'indice DAX Price:

- si la valeur finale de l'indice est au moins égale à sa valeur initiale: droit à une prime de remboursement au moins égale à 35% (brut), ce qui correspond à un rendement actuariel brut de 5,76%;
- si la valeur finale de l'indice est inférieure à sa valeur initiale: droit au remboursement d'un montant brut équivalent à 135% du rapport entre la valeur finale et la valeur initiale de l'indice.



Frais

Frais

• **Service financier:** gratuit auprès de l'agent payeur BNP Paribas Fortis en Belgique.

• **Conservation en compte-titres:** gratuite en Compte-titres BNP Paribas Fortis.

• **Frais de courtage:** pour une information détaillée sur les frais relatifs à la vente et au rachat des titres après la période de souscription, veuillez vous référer à la brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible gratuitement en agence ou sur www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Infos utiles > Frais et taxes.

Commissions supportées par l'investisseur particulier et comprises dans le prix d'émission de 102%

- Commission de placement unique de 2% de la valeur nominale des titres. À la date d'émission, l'émetteur rétrocédera cette commission à BNP Paribas Fortis en sa qualité de distributeur.
- Commission annuelle pour la distribution et la promotion de l'obligation structurée et à titre d'apporteur d'affaire de 1% maximum de la valeur nominale des titres, perçue par le distributeur.

L'investisseur potentiel est invité à consulter le Prospectus pour plus d'informations sur ces commissions.



Fiscalité

Régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique

Selon la nouvelle législation fiscale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012, les revenus de titres de créances encaissés auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 21%.

En plus, les personnes physiques qui recueillent des revenus mobiliers d'un montant dépassant 20.020 EUR (pour la période imposable 2012) sont désormais redevables, sur la partie supérieure qui n'a pas encore été taxée à 25%, d'une "cotisation supplémentaire sur revenus mobiliers" de 4%. Si la cotisation supplémentaire a été retenue à la source sur leurs revenus mobiliers, le prélèvement du PM et de la cotisation supplémentaire aura un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés. À l'inverse, si la cotisation supplémentaire n'a pas été retenue à la source, le prélèvement du PM n'aura pas un caractère libératoire et l'ensemble des revenus mobiliers devra être déclaré dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques. Les modalités concernant la retenue à la source de la cotisation supplémentaire n'ont pas encore été établies par les administrations fiscales belges. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

Taxe sur opérations de bourse (TOB)

- Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire lors de la période de souscription).
- En cas d'achat ou de vente sur le marché secondaire: TOB de 0,09% (avec un maximum de 650 EUR par opération).



Documentation

La documentation relative à cet instrument dérivé est détaillée en page 5.

L'investisseur qui aura déposé ses titres en Compte-titres BNP Paribas Fortis pourra en suivre l'évolution de la valeur au jour le jour via PC banking. BNP Paribas Fortis communiquera aux investisseurs toute modification importante quant au profil de risque et/ou à la valeur de la BP2F OPTI PERFORMANCE NOTE 2017/4 via le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par Fortis Banque SA. Il ne constitue ni du conseil en investissement ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.